

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 4 juin 1936 promulguant dans la colonie le décret du 9 mai 1936 portant extension à l'Indochine, à Madagascar, à la Nouvelle-Calédonie, aux établissements français de l'Océanie, à la Côte française des Somalis et à Saint-Pierre et Miquelon, le décret du 16 Juillet 1935, majorant le taux de l'amende à consigner lors du pourvoi en cassation

n° 4

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
4 juin 1936

Numéro JO
n° 475 du 30/06/1936

Date du numéro
30 juin 1936

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844. rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884, Vu l'arrêté du 1er octobre 1914, réglant le mode de promulgation des lois, décrets et arrêtés et les conditions dans lesquelles ces lois, décrets et arrêtés deviennent exécutoires

Vu le décret du 9 mai 1936, portant extension à l'Indochine, à Madagascar, à la Nouvelle-Calédonie, aux établissements français de l'Océanie, à la Côte française des Somalis et à Saint-Pierre et Miquelon, le décret du 16 juillet 1935, majorant le taux de l'amende à consigner lors du pourvoi en cassation: Vu la dépêche du Ministre des colonies n° 6 du 20 mai 1936,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Est promulgué à la Côte française des Somalis et dépendances le décret du 9 mai 1936 susvisé portant extension à l'Indochine, à Madagascar, à la Nouvelle-Calédonie, aux établissements français de l'Océanie, à la Côte française des Somalis et à Saint-Pierre et Miquelon le décret du 16 juillet 1935 majorant le taux de l'amende à consigner lors du pourvoi en cassation.

Art 2

Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

